



**DECISION n° 20160341 du 18 août 2016**

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 définissant les règles administratives d'attribution de subvention au sein du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20160101 du 1<sup>er</sup> mars 2016 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de subventions,

**décide ce qui suit :**

La subvention n° 16S070 est attribuée

Bénéficiaire	Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Montant attribué (EURO)	2 500,00 HT
Compte budgétaire	6578
Objet de la subvention	Pacte pastoral intercommunal : mission de préparation de réponses à appels à projets.
Observations éventuelles	
Plan de financement	
Parc national des Cévennes	
Chambre d'agriculture du Gard	
Maître d'ouvrage	
	<b>Total (HT)</b>

La Directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

